

PLACER L'USAGER AU CŒUR DES DISPOSITIFS

- 1 Simplifier l'accès aux archives**
 - Associer les usagers à la conception et à la mise en œuvre des nouveaux services aux publics.
 - Simplifier le droit d'accès aux archives.
 - Déclassifier les archives pour les rendre accessibles.
 - Numériser les archives et rendre les archives numériques aisément consultables et exploitables.
 - Développer l'accès à distance.
- 2 Favoriser la sauvegarde et l'accès aux archives à l'échelle internationale**
 - Mieux coordonner l'action archivistique internationale.
 - Soutenir, par la formation et l'expertise, les services d'archives étrangers détenteurs d'une mémoire partagée avec la France.
 - Prendre en compte les archives des anciennes colonies dans les plans de numérisation.
- 3 Diversifier et élargir l'offre de services des archives aux publics**
 - Intégrer l'offre de service des services d'archives dans les stratégies culturelles des territoires.
 - Renforcer les politiques d'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le secteur archives.
 - Adapter les espaces publics d'accueil des bâtiments d'archives aux nouveaux usages.

ARCHIVAGE NUMÉRIQUE : PASSER À L'ÉCHELLE

- 4 Faciliter l'émergence, la maintenance et l'évolution d'outils dédiés à l'archivage électronique**
 - Assurer la continuité de la plateforme d'archivage VITAM et de ses déclinaisons (Adamant, Saphir, Archipel).
 - Munir les administrations centrales et les opérateurs de l'État d'une solution d'archivage.
 - Faciliter l'émergence et l'appropriation d'outils permettant les traitements de données et documents en amont des systèmes d'archivage électroniques.
- 5 Simplifier les opérations d'archivage numérique pour les producteurs comme pour les archivistes**
 - Identifier et lever les obstacles culturels, techniques et organisationnels à la massification de l'archivage numérique.
 - Renforcer la pérennisation des archives numériques par la maîtrise d'un plus grand nombre de formats.
 - Encourager et développer la recherche sur l'information numérique (ses transformations, sa restitution, ses représentations et sa pérennisation).
- 6 Garantir l'interopérabilité et la qualité des données conservées dans les systèmes d'archivage électroniques**
 - Promouvoir l'utilisation d'autorités et de référentiels partagés.
 - Favoriser l'interopérabilité entre systèmes métier et systèmes d'archivage électronique, notamment par le développement concerté du Standard d'Échange des Données Archivistiques (SEDA) et de ses extensions.

METTRE L'ARCHIVAGE AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION

- 7 Renforcer l'organisation de la fonction archives et assurer la mise en œuvre des plans d'archivage**
 - Élaborer ou consolider un plan stratégique « archivage » dans chaque département ministériel et acculturer l'ensemble des agents à la fonction archives.
 - Faire évoluer les modalités de suivi et d'évaluation de la fonction archives dans chaque département ministériel.
 - Contrôler les autonomies accordées à certains opérateurs pour la conservation définitive de leurs archives et régulariser les autonomies de fait.
 - Encourager le traitement des principaux gisements d'archives sous forme papier en vue de leur versement.
- 8 Élaborer des stratégies d'archivage concertées**
 - Définir pour chaque système d'information (SI) interministériel l'autorité d'archivage correspondante.
 - Archiver au niveau central les données des services déconcentrés de l'État, issues d'applications développées et maintenues au niveau central.
 - Encourager les collectivités territoriales et leurs groupements à développer des stratégies de mutualisation pour permettre à toutes les communes de disposer d'une solution d'archivage numérique.
 - Garantir le partage d'informations sur la stratégie de l'État en matière d'archivage numérique en direction des collectivités territoriales.
- 9 Inscire l'archivage dans une logique de gestion globale de la donnée**
 - Mettre en œuvre le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) dans les politiques d'archivage.
 - Renforcer la coopération entre les archivistes et les autres acteurs de la donnée.

FAIRE ÉVOLUER LES POLITIQUES DE COLLECTE ET DE CONSERVATION DES SERVICES PUBLICS D'ARCHIVES

- 10 Faire émerger des politiques de collecte et de traitement pertinentes, soutenables et transparentes**
 - Aider les services publics d'archives à construire, formaliser et évaluer leur politique de collecte et de traitement.
 - Adapter les outils et les méthodes utilisés pour la collecte et l'évaluation des archives et promouvoir leur utilisation.
 - Favoriser la transparence des politiques de collecte et de traitement pratiquées par les services publics d'archives.
- 11 Faire des archives numériques définitives une priorité de collecte**
 - Définir en matière de collecte réglementaire, des objectifs de collecte pour la période 2019-2024 donnant la priorité aux opérations d'archivage numérique.
 - Soutenir la mise en œuvre de politiques de collecte d'archives numériques.
- 12 Définir et mettre en œuvre les conditions de conservation les plus adaptées aux risques encourus**
 - Intégrer les problématiques de développement durable et les impacts du changement climatique dans les stratégies de conservation du patrimoine archivistique.
 - Développer les plans de sauvegarde et d'urgence dans les services publics d'archives.

ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LES ÉVOLUTIONS EN COURS

- 13 Développer et pérenniser le vivier de compétences du réseau des archives**
 - Identifier et partager les nouvelles compétences requises pour répondre aux évolutions des besoins métiers.
 - Systématiser et renforcer la formation des archivistes, notamment dans le domaine du numérique.
 - Sensibiliser l'ensemble des agents concernés aux enjeux de l'archivage numérique.
- 14 Renforcer la protection de la santé des agents face aux risques spécifiques liés aux métiers des archives**
 - Renforcer et ancrer dans la durée les mesures permettant de réduire les risques liés à l'amiante.
 - Réduire les risques liés au port de charge par une approche ergonomique globale, l'évolution des organisations du travail et le renforcement de la sensibilisation des agents.
- 15 Développer et favoriser le travail en réseau**
 - Clarifier le rôle, l'articulation et la complémentarité des différents réseaux intervenant dans la gestion des archives.
 - Mettre à disposition des outils adaptés pour faciliter le travail collaboratif.
 - Mobiliser les réseaux pour mieux évaluer et collecter les archives publiques et privées.

Le cadre stratégique de modernisation des archives identifie pour la période 2020-2024 cinq axes de transformation, qu'il décline en 15 objectifs stratégiques et 44 objectifs opérationnels. Ces derniers viennent servir trois priorités :

- Le développement d'une politique culturelle et patrimoniale au plus près des territoires et de leurs habitants, en développant l'accès à distance, en favorisant la participation des usagers à l'élaboration des services ou des espaces qui leur sont dédiés, en améliorant la transparence des pratiques archivistiques.

- L'accélération du déploiement de l'archivage électronique en s'appuyant sur les acquis du programme interministériel VITAM 2015-2019 : une solution logicielle d'archivage librement réutilisable et d'ores et déjà intégrée, ou en voie de l'être, dans les plateformes des ministères de la Culture, des Armées, de l'Europe et des Affaires étrangères ; une dynamique collaborative associant des acteurs de tous horizons, qu'il s'agisse de celle enclenchée autour de la solution VITAM ou qu'il s'agisse de celle portée par les appels à projets régulièrement lancés en direction des collectivités territoriales.

- Le renforcement de l'accompagnement des agents, en développant le vivier de compétences du réseau des archives, notamment dans le domaine du numérique, mais également en acculturant l'ensemble des agents à l'archivage à l'ère électronique. Dans le domaine de la santé, la mobilisation autour du risque amiante spécifique aux archives, lancée à la faveur du précédent cadre, sera poursuivie et élargie au risque que représente le port de charge. Enfin, l'accent est mis sur le travail en réseau.



CADRE STRATÉGIQUE COMMUN DE MODERNISATION DES ARCHIVES

Modalité de suivi et de pilotage

Le cadre stratégique commun de modernisation des archives constitue un levier essentiel pour la coordination de la politique de l'État en matière d'archives.

L'élaboration de ce cadre, soumis à l'approbation du Premier ministre, est prévue par l'article 2 du décret n°2012-479 du 12 avril 2012 qui a doté l'administration des archives :

- d'un **délégué interministériel aux archives de France (DIAF)**, qui anime et coordonne l'action des administrations de l'État et assure l'unité de la politique en matière d'archives. Cette fonction est assurée par le directeur général des patrimoines du ministère de la culture et de la communication qui s'appuie, à cet effet, sur le service interministériel des Archives de France ;

- **du comité interministériel aux archives de France (CIAF)**, présidé par le DIAF et composé du directeur chargé des archives au ministère chargé de la culture, du directeur des archives au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, du directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives au ministère des armées, du chef du service de l'environnement professionnel des ministères économiques et financiers, du directeur général des collectivités locales, du directeur interministériel du numérique et du délégué interministériel à la transformation publique.

Le cadre stratégique 2020-2024 résulte des travaux du comité interministériel aux archives de France, qui en assurera le suivi et le pilotage. Son édition intégrale est disponible sur le site internet du gouvernement.

<https://www.gouvernement.fr/delegue-et-comite-interministeriel-aux-archives-de-france>



CADRE STRATÉGIQUE COMMUN DE MODERNISATION DES ARCHIVES

2020-2024



POUR LES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

